



COMMUNE DE GLAIGNES
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal
du 2 juillet 2025 à 18h30,
réuni à la Mairie,
sous la présidence de
Madame Marie-Paule TARDIVEAU, Maire

Conseillers en exercice :	9
Conseillers présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	8

Date de convocation : 26 juin 2025

Étaient présents :
Marie-Paule TARDIVEAU, James MARTIN, Patrice MAIELLO, Bernard GAY, Gwladys GENON, Marie-Josèphe LAHAYE, Romain ODENT, Françoise RAYSSIER.

Absent :
James BOULANGER

Est désignée secrétaire de séance :
Marie-Josèphe LAHAYE

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du mercredi quatre juin deux mil vingt-cinq.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Tarifs location de la Salle des Fêtes
- Emplois saisonniers – Recrutement CDD
- Règlement intérieur salle des fêtes
- Informations diverses

DÉLIBÉRATION 2025 / 021 : TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES – ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET MAIRIES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération fixant les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes, applicables pour les locations 2026, avait déjà été adoptée le 4 juin 2025, notamment en ce qui concerne GLAIGNES, BÉTHANCOURT EN VALOIS, SERY-MAGNEVAL, CCPV, COMMUNES DU CANTON DE CRÉPY EN VALOIS et AUTRES.

Cependant, lors du précédent conseil, il a été constaté que le Conseil n'avait pas débattu sur les cas d'utilisation par des associations extérieures à la commune ainsi que par d'autres collectivités (mairies) et que de ce fait, les tarifs n'avaient pas été actualisés.

C'est pourquoi, afin de garantir l'équité et la cohérence dans l'application des tarifs, il convient de modifier la grille tarifaire pour ces utilisateurs.

À titre de rappel, les tarifs actuellement en vigueur, pour les locations 2026, sont les suivants :

HABITANTS	WEEK-END	JOURNÉE
GLAIGNES	550.00 €	275.00 €
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS SÉRY-MAGNEVAL	850.00 €	425.00 €
CCPV COMMUNES DU CANTON DE CRÉPY-EN-VALOIS	1 400.00 €	700.00 €
AUTRES	2 500.00 €	
MAIRIES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	500.00 €	250.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs pour les Associations extérieures à la commune et les mairies ainsi :

HABITANTS	WEEK-END	JOURNÉE
MAIRIES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	600.00 €	300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ de ses membres présents, décide de :

- **ADOPTER** le tarif de location de la Salle des Fêtes applicable à compter des locations 2026, pour les Associations extérieures à la commune et les Mairies, à 600.00 € pour le week-end et 300.00 € la journée.
- **RAPPELER**, dans le tableau ci-dessous, les tarifs de location de la salle des fêtes, appliqués pour les locations à compter de 2026 :

HABITANTS	WEEK-END	JOURNÉE
GLAIGNES	550.00 €	275.00 €
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS SÉRY-MAGNEVAL	850.00 €	425.00 €
CCPV COMMUNES DU CANTON DE CRÉPY-EN-VALOIS	1 400.00 €	700.00 €
AUTRES	2 500.00 €	
MAIRIES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	600.00 €	300.00 €

- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

EMPLOIS SAISONNIERS – CRÉATION - RECRUTEMENT CDD

La commune avait envisagé la création d'un emploi non permanent, sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Cette création de poste visait à permettre l'embauche d'un jeune, identifié en amont, pour une période déterminée.

Ce jeune ne se manifestant plus et ne répondant plus aux sollicitations de la commune, son recrutement ne peut être envisagé.

Dès lors, la création de cet emploi saisonnier n'a plus lieu d'être.

En conséquence, ce point n'est plus soumis à délibération.

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Une nouvelle version du règlement intérieur de la Salle des Fêtes a été présentée au Conseil Municipal. Celle-ci proposait une réorganisation en deux documents distincts : l'un intitulé « Règles d'utilisation de l'Espace Beaumarais », l'autre « Règlement général de l'Espace Beaumarais », dans le but de rendre les règles plus lisibles et compréhensibles.

Cependant, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leurs réserves concernant cette nouvelle présentation, qu'ils ont jugée peu claire. Il est donc suggéré de revoir la structure du règlement en regroupant toutes les informations dans un document unique, plus cohérent et facile à consulter.

En conséquence, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération relative à la modification du règlement intérieur de la Salle des Fêtes est reportée.

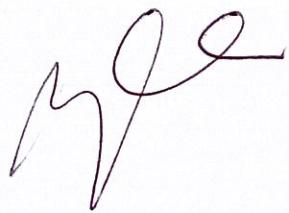
INFORMATIONS DIVERSES :

- **Jeux au Parc Beaumarais** : Pour rappel, deux subventions (Région et DETR) ont été obtenues en soutien au projet de l'aménagement de l'espace de jeux situé dans le parc Beaumarais. Ce projet comprend la rénovation du sol, les changements de la table de ping-pong et du panier de basket ainsi que l'installation de deux buts. Il est également envisagé d'ajouter des équipements adaptés aux tout-petits afin de rendre l'espace accessible à un plus large public. De nouveaux devis pour le sol vont être demandés.
- **Regroupement Pédagogique Intercommunal** : L'effectif prévisionnel au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) pour la rentrée scolaire 2025/2026 est de 106 élèves, dont 6 en Petite Section. Il est à noter également la nomination d'une nouvelle directrice à l'école d'ORROUY.
- **Syndicat Scolaire Intercommunal** : En raison de problèmes de quantité avec l'ancien prestataire, le SSI a lancé un nouvel appel d'offres pour la restauration scolaire. C'est APETITO qui a été sélectionné et qui reprend le personnel en place.
- **Lieu de vote pour les élections 2026** : Un arrêté préfectoral doit être établi au 31.08.2025, afin de notifier officiellement les lieux de vote pour les élections de 2026. À ce titre, il est précisé que les opérations électorales se dérouleront à l'Espace Beaumarais.
- **Élargissement de l'interdiction de fumer dans les lieux publics** : A compter du 1^{er} juillet 2025, l'interdiction de fumer est étendu aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'aux lieux d'accueil et hébergement des mineurs. De nouveaux panneaux normés seront donc positionnés aux abords des lieux concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

La Secrétaire

Marie-Josèphe LAHAYE



Le Maire

Marie-Paule TARDIVEAU

